

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25496**

Intitulé

Brevet de patron de pêche

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n°2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

Formacode(s) :

21360 patron pêche, 21352 pêche

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de patron de pêche est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et d'expérience en mer requises pour être en mesure d'assurer, la conduite d'un navire de pêche ainsi que les opérations de pêche, en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

C'est un titre monovalent qui permet d'exercer des fonctions au niveau de direction :

- en tant que capitaine sur tout navire armé à la petite pêche, pêche côtière ou pêche au large (navigation à la pêche sur des navires s'éloignant habituellement du port pour une durée supérieure à 96h),

- en tant que second capitaine à bord de tout navire de pêche.

Outre les aspects de navigation et d'exploitation du navire, il doit assurer l'encadrement de l'équipage.

Le titulaire du brevet de patron de pêche est responsable de l'expédition maritime, de la conduite de la pêche et le représentant de l'armateur en toutes circonstances.

Il doit :

- maîtriser les règles de conduite du navire et manœuvrer son navire en toute sécurité,

- maîtriser les questions relatives à l'exploitation du navire et à sa stabilité,

- être capable d'assurer les soins médicaux d'urgence à bord,

- rédiger un rapport de mer en termes juridiques,

- connaître la réglementation des pêches maritimes et la réglementation visant à la protection du milieu marin,

- maîtriser les règles en matière de contentieux,

- connaître les techniques de pêche, de traitement des captures et les techniques d'exploitation des ressources biologiques,

- connaître l'économie des pêches et les bases de la gestion d'une entreprise,

- maintenir la sécurité de l'équipage et du navire,

- respecter la réglementation relative à la protection du milieu marin.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tout type de navire de pêche

Le titulaire du brevet de patron de pêche peut être employé en tant que capitaine sur tout navire armé à la petite pêche, pêche côtière ou pêche au large.

Il peut également être employé en tant que second capitaine sur tout navire de pêche.

Sous réserve de formation et de service en mer complémentaires, le titulaire du brevet de patron de pêche peut poursuivre son cursus pour obtenir un brevet de capitaine de pêche.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1406 : Encadrement équipage de la pêche

Réglementation d'activités :

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F),

- au niveau européen par :

La directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,

La directive 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

- Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien de ses compétences le titulaire du brevet de patron de pêche est revalidable tous les 5 ans.

Pour l'exercice des fonctions de capitaine, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relative aux gens de mer doivent être satisfaites.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont fixées réglementairement.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Avant d'entrer en formation conduisant à la délivrance du brevet de patron de pêche, le candidat doit être titulaire du brevet de lieutenant de pêche.

Le cursus de formation comprend les 3 modules suivants menant à la délivrance du brevet de capitaine 500 :

- P1-2: Navigation,
 - P2-2: Manutention et arrimage de la cargaison, contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord,
 - NP-2: Module National Pont,
- des enseignements suivants :
- Pe1: Conduite de la pêche,
 - Pe2 : Traitement et valorisation des captures,
 - Pe3 : Environnement du navire de pêche et de l'entreprise maritime de pêche,

et les formations spécifiques conduisant à la délivrance (lorsque les candidats n'en sont pas titulaires) ou à la revalidation des certificats et attestations suivants :

- le certificat de formation de base à la sécurité (CFBS),
- le certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI),
- le certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS),
- le certificat attestant la validation de l'enseignement médical II ou III (EM II ou EM III),
- le certificat général d'opérateur (CGO).

La délivrance du brevet est subordonnée à l'accomplissement d'un service en mer dont les conditions et la durée sont fixées réglementairement.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	La composition du jury est fixée par l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	La composition du jury est fixée par l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Tout titre délivré conformément à la convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F) est reconnu au niveau européen et peut être reconnu par un pays tiers sous réserve d'un accord bilatéral avec la France. Tout titre délivré par un pays européen est reconnu en application des dispositions de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 octobre 2015 modifié relatif à la délivrance du brevet de patron de pêche

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Arrêté du 8 février 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions à bord des navires de pêche et des navires armés en cultures marines par les titulaires de qualifications acquises dans des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France ou dans des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Arrêté du 10 août 2015 modifié relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou pour la revalidation des titres et attestations de formation professionnelle maritime.

Pour plus d'informations

Statistiques :

8 titres délivrés en 2015

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

[Ministère chargé de la mer](#)

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Prestataires de formation maritime agréés

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Formation-professionnelle-maritime,1503-.html>

Historique de la certification :

Arrêté du 31 décembre 2007 relatif à la délivrance du brevet de patron de pêche

Certification précédente : [Brevet de patron de pêche](#)